

Sardaigne Légation.

3050
Gnoises

Berne le 30 novembre 1859.

Il a existé jusqu' dans les derniers temps en Suisse le fait anormal que certains parties du pays de confession catholique se trouvaient incorporées à des évêchés étrangers. C'est ainsi que tout le Canton du Lepin ^{relevait} fait en partie de l'évêché de Como ou partie ^{de} l'évêché de Milan, les communes prisonnes de Sochiavo et Brusio étaient pareillement annexées à l'évêché de Como et une petite partie du Canton du Valais, savoir la Commune de St Gingolph appartenait à l'évêché d'Annecy.

Dans le but de remédier aux nombreux inconvénients inséparables d'un pareil état de choses, le ~~le~~ ^{l'}Assemblée fédérale de la Confédération ^{suiss} a rendu, le 22 Juillet dernier, un arrêté portant que: toute juridiction épiscopale étrangère sur territoire suisse est supprimée ^{que} et le Conseil fédéral ^{est} chargé des négociations ^{nécessaires} relatives à l'institution de vicariats provisoires ainsi que de celles ^{qui auront} pour objet le lim épiscopal futur de parties de territoire en question et qui sont nécessaires pour la liquidation des biens de la même.

Cet arrêté ^{fédéral} a été communiqué en date du 17 Aout dernier au Charge d'affaires ~~du~~ ^{du} St Siège au le pieux de bien vouloir s'employer auprès du St Siège pour que les rapports épiscopaux des parties s'opèrent fussent définitivement réglés, opération qui ne pouvait se faire d'une manière plus convenable que par la voie d'une conférence.

D'après une note qui est parvenue dernièrement, le St Siège serait disposé à entrer en négociation avec la Suisse à ce sujet.

En regard toutefois à la petite parcelle qui est encore incorporée à un évêché de Savoie, et tout particulièrement encore en présence des changements ^{politique} survenus dans la situation de la Sardaigne, il est de la plus haute importance pour le Conseil fédéral que le Gouvernement de Sa Majesté le Roi de Sardaigne

Avec une amitié.



l'avis spécialement communiqué tant de l'arrêté ^{fédéral} ci-dessus que de l'état
 actuel de négociation avec Rome, et il estime pouvoir y rattacher
 l'espoir que le Gouvernement Royal voudra bien consentir à prêter les
 mains aux négociations nécessaires en vue de la liquidation des biens
 temporels et en général à concourir à ce qu'une affaire aussi importante
 pour le bien soit arrangée d'une manière conforme aux rapports
 de bonne amitié existant entre les deux pays.

En ayant l'honneur de solliciter ^{dans ce but} les bons offices de Monsieur le Comte
~~de la Tour~~ ^{de la Tour}, le Comité fédéral prend la liberté de ~~se référer~~ ^{se référer} d'ailleurs
 au message ^{ci-annexé} adressé à l'Assemblée fédérale, ~~concernant les rapports dont il~~
 s'agit lequel ^{fourmille} ~~renferme~~ tous les renseignements désirables sur les rapports
 dont il s'agit, et ~~à~~ ^{plus spécialement} développe les motifs sur lesquels se fonde la
 Confédération ^{à son} ~~est~~ ^{de} ~~devoir~~ ^{de} procéder ~~à~~ la manière indiquée.

En ^{attendant} ~~ayant l'honneur~~ d'attendre les décisions du Gouvernement Royal à ce sujet,
 le Comité fédéral saisit ~~à~~ cette occasion pour renouveler à Monsieur le
 Chargé d'Affaires de San-Domingo les assurances de sa haute considération.

Comité fédéral